

REPUBLIQUE ET



CANTON DE GENEVE

POUVOIR JUDICIAIRE

A/3207/2012

ATAS/468/2013

COUR DE JUSTICE

Chambre des assurances sociales

Arrêt du 15 mai 2013

4^{ème} Chambre

En la cause

Monsieur D_____, p.a. Me Yves MAGNIN, rue de la
Rôtisserie 2, GENÈVE

demandeur

contre

ALLIANZ SUISSE VERSICHERUNGSGESELLSCHAFT SA,
sise Bleicherweg 19, ZURICH

défenderesses

SANITAS PRIVATVERSICHERUNGEN AG, sise Lagerstrasse
107, ZURICH

Siégeant : Juliana BALDE, Présidente; Rosa GAMBA et Olivier LEVY, Juges assesseurs

Vu la demande en paiement du 18 octobre 2012 déposée par Monsieur D _____ (ci-après le demandeur) à l'encontre de ALLIANZ SUISSE VERSICHERUNGSGESELLSCHAFT SA (ci-après ALLIANZ) et SANITAS PRIVATVERSICHERUNGEN AG (ci-après SANITAS) ;

Vu les réponses des défenderesses des 21 et 22 novembre 2012 ;

Vu l'audience de conciliation du 28 novembre 2012 ;

Vu l'écriture du demandeur du 4 février 2013 confirmant avoir retiré toutes ses conclusions à l'encontre de SANITAS lors de l'audience de conciliation ;

Vu le courrier du 19 avril 2013 du demandeur au terme duquel il retire sa demande à l'encontre d'ALLIANZ, invite la Cour à constater son désistement et à rayer la cause du rôle ;

Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

**PAR CES MOTIFS,
LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES :**

1. Prend acte du retrait du recours, avec désistement.
2. Raye la cause du rôle.

La greffière

La Présidente :

Isabelle CASTILLO

Juliana BALDE

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le